

PROCES VERBAL**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES**
Séance du 30 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, DUREN, GEORGET, Messieurs BIROU, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN, VIGNASSE

Représentés : Monsieur ESCOFET

Excusés : Madame CHALMET

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR et PEREIRA DE OLIVEIRA,

Secrétaire de séance : Monsieur HAGET Robert

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Détermination du prix de vente de terrains en zone artisanale
- Subvention exceptionnelle
- Bourses communales
- Modification d'un poste permanent au groupe scolaire
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Régularisation des statuts de la Communauté de Communes Lacq Orthez
- Transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

2. 20240730_D01 – VENTE D'UNE PARCELLE EN ZONE ARTISANALE - Modification de la délibération 03 du 19/06/2024

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 19 juin 2024 l'a autorisé à vendre les terrains en zone artisanale au prix de 23€/m² HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était indiqué que le prix de vente s'entendait hors taxe (HT) il convenait de rajouter la TVA sur marge. Or, ceci n'a pas lieu d'être puisque la commune n'a pas effectué de travaux entre l'achat et la revente du terrain.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les terrains en zone artisanale au prix de 23€/m².

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. N°20240730_D02 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La société de chasse AIC de Monein Cuqueron Pardies va, a priori, devoir équiper un nouveau local attribué par la commune de Monein. A ce titre il a été demandé à la commune de Pardies s'il était possible d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de financer l'achat du matériel et de la chambre froide.

Le conseil municipal indique attendre que l'association dépose un dossier de demande de subvention écrit afin de pouvoir se positionner.

4. N°20240730_D02 – BOURSES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique que le Département 64 nous a fait part de l'abrogation du dispositif d'attribution des bourses départementales aux étudiants à compter de la prochaine rentrée universitaire de septembre 2024.

Il rappelle que l'attribution des bourses communales étaient jusqu'alors directement liées à l'attribution des bourses départementales.

Souhaitant poursuivre l'attribution des bourses communales sur des critères identiques à ceux utilisés précédemment, Monsieur le Maire a demandé aux services de bien vouloir travailler sur la mise en place de ce dispositif.

BOURSES COMMUNALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Montant de la bourse : 400,00 € par étudiant répondant aux conditions d'attribution.

Conditions d'attribution :

- Étudiant dans l'enseignement supérieur
- Résidence familiale à Pardies
- Boursier d'État
- Moins de 28 ans

Informations complémentaires : la bourse est versée directement à l'étudiant sur présentation de l'ensemble des justificatifs. Une fois par année scolaire.

BOURSES COMMUNALES – SÉJOURS LINGUISTIQUES

Montant de la bourse : 300,00 € par élève du secondaire ou supérieur

Conditions d'attribution :

- Étudiant dans l'enseignement secondaire ou supérieur
- Résidence familiale à Pardies
- Moins de 28 ans

Informations complémentaires : la bourse est versée directement à l'étudiant (ou aux parents si l'étudiant est mineur) sur présentation de l'ensemble des justificatifs. Une fois par séjour.

BOURSES COMMUNALES – MOBILITÉ (stage ou semestre à l'étranger)

Montant de la bourse : 650,00 € maximum par étudiant.

Le montant est établi individuellement en fonction de la destination et de la durée du stage

Conditions d'attribution :

- Étudiant dans l'enseignement supérieur
- Résidence familiale à Pardies
- Boursier d'État
- Moins de 28 ans
- Convention de stage (d'une durée comprise entre 2 et 6 mois)

Informations complémentaires : la bourse est versée directement à l'étudiant sur présentation de l'ensemble des justificatifs. Une fois par année scolaire.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la mise en œuvre des trois bourses suivantes pour l'année scolaire 2024-2025 à savoir : « Bourses communales de l'enseignement supérieur », « Bourses communales – séjours linguistiques », « Bourses communales – mobilité »,

DÉCIDE de l'attribution des montants tels qu'indiqués ci-dessus,

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. N°20240730_D03 - MODIFICATION DE DEUX POSTES PERMANENTS AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de modifier le fondement juridique permettant de recruter des agents contractuels sur les deux emplois permanents d'ATSEM.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Cat	Effectif	Pourvu	Temps hebdomadaire de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> - Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles - Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles - Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe - Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe - Adjoint territorial d'animation 	C	2	2	TNC annualisé 32h	Article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique

Ces emplois permanents peuvent être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 478 au maximum.

▪ Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ou des agents spécialisés des écoles maternelles, par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- la modification à compter du 1^{er} septembre 2024 de deux emplois permanents à temps non complet d'ATSEM relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ou des agents spécialisés des écoles maternelles,
- que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 478 au maximum.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. N°20240730_D04 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal,

DECIDE de la suppression des postes suivants :

- Emploi d'Adjoint technique polyvalent à temps complet – catégorie C
- Emploi d'Adjoint technique à temps non complet (26,5h) – catégorie C
- Emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet (10h) – catégorie C
- Emploi d'Adjoint technique à temps non complet (15h) – catégorie C

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} août 2024,

Délibération adoptée à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/2024

Commune de PARDIES - Département des Pyrénées-Atlantiques

Emplois permanents	Grade(s) correspondant(s)	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Tps de travail	Fondement (réglementaire pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
Services administratifs						
Secrétaire générale de mairie	- Rédacteur - Rédacteur principal 2ème classe - Rédacteur principal 1ère classe - Attaché territorial	A B	1	1	TC	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
Agent administratif polyvalent	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2ème classe - Adjoint administratif principal 1ère classe - Rédacteur - Rédacteur principal 2ème classe - Rédacteur principal 1ère classe	B C	1	1	TC	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
Agent en charge de l'agence postale communale	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2ème classe - Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	TNC 15h	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
Services techniques						
Responsable des services techniques	- Adjoint technique principal de 1ère classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2ème classe - Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	TC	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
Services périscolaires						
Responsable de la cantine	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2ème classe - Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	TNC annualisé 32h	Article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC annualisé 17h	
Agent d'animation	- Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC annualisé 6h	
Agent d'animation	- Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC annualisé 4,5h	
Agent polyvalent	- Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC annualisé 24,5h	
ATSEM	- Adjoint territorial d'animation - Adjoint d'animation principal 2ème classe - Adjoint d'animation principal 1ère classe - Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - - Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	2	TNC annualisé 32h	Article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique
Service entretien						
Portage des repas	- Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 21h	
Police municipale						
Policier municipal	- Gardien brigadier - Brigadier-chef principal	C	1	1	TC	
Emplois non permanents						
Responsable du complexe sportif	- Contractuel uniquement	C	1	0	TNC 3h	Article L 332-23 1° CGFP

7. N°20240730_D05 - RÉGULARISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ

Par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a validé la régularisation des statuts de la communauté de communes.

Cette modification fait suite, tout d'abord, au transfert de la compétence PLUI, effectif depuis le 2 août 2022, mais non inscrit formellement dans les statuts.

Il convient ensuite de prendre acte du fait que la communauté de communes regroupe à présent 60 communes au lieu de 61, suite à la fusion des communes de Lacq et d'Urdès entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023.

Enfin, les dispositions de l'article 8 relatives à la répartition des sièges sont modifiées dans la mesure où elles sont obsolètes et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La présente procédure de modification des statuts est régie par l'article L5211-20 du CGCT qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez prévue par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. N°20240730_D06 – APPROBATION DES DEMANDES DE TRANSFERT AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » DES COMMUNES DE BESINGRAND ET MONT ET DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DE LA COMMUNE DE MONEIN ; APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les demandes de transfert de compétences optionnelles de trois communes membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse à la date du 1^{er} janvier 2025 :

- La commune de Bézingrand demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »
- La commune de Mont demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »
- La commune de Monein demande le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif »

Par délibération de son Comité Syndical du 26 juin 2024, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a, d'une part, accepté ces demandes de transfert de compétences et, d'autre part, approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du Conseil Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- Le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des communes de Bézingrand et Mont et de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Monein,
- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE les demandes de transfert au syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des communes de Bézingrand et Mont et la demande de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Monein,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération),

PRÉCISE que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1^{er} janvier 2025,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baise.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Exercice du droit de préemption - Renonciation

- 8 ter rue Hourcade, AE 5, ex LAMARQUE Jean-Claude (entreprise)
- 3 allée de l'amitié, AH 74 ex ENGEL/BEZIADE

10. DIVERS

• **Organisation du 08 mai 2025** : pour les commémorations du 80^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, il sera organisé sur la commune de Pardies un événement particulier avec la présence de Jeep, cornemuses, camions militaires, etc.

Une communication sera faite auprès des administrés et du groupe scolaire.

• **Aires de jeux (Fronton et Camous)** : deux nouveaux jeux seront installés sur ces aires de jeux à savoir une balançoire (à partir d'un an) sur l'aire de Camous et un jeu type cabane au niveau du fronton (à partir de deux ans).

• **Etablissement d'hébergement** : un permis de construire devrait être déposé prochainement pour la réalisation d'un hôtel sur Pardies (10 chambres dans l'immédiat avec une possibilité d'agrandissement à 16 chambres).



- **Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) :** le PPRT va être modifié suite à l'arrêt de l'activité de l'entreprise YARA. Le PPRT concerne donc uniquement Air Liquide et impacte une petite partie du territoire communal notamment au niveau de la station-service. L'affichage est en cours pour un mois avant la notification de la Préfecture.
- **Recharge électrique :** les travaux sont en cours auprès de l'entreprise ORTEC.
- **Démarchages :** plusieurs administrés nous ont signalé des démarchages frauduleux et abusifs sur la commune, ciblant principalement des personnes âgées et isolées. Le conseil municipal appelle donc les administrés à la prudence. Une information en ce sens va être affichée sur le panneau numérique du fronton.
- **Travaux :** les chicanes réalisées sur l'avenue Camous laissent apparaître des angles saillants. Cela sera signalé à la prochaine réunion de chantier.
- **Forum des associations – 07/09 :** distribution des flyers et de la communication le 19/08. Pas de réunions supplémentaires de prévues. Un message sera diffusé sur France Bleu Béarn 10 jours avant.
- **Transport au marché de Mourenx :** suite à un oubli de la compagnie de transport, le bus de samedi matin est arrivé très en retard. Un point va être fait avec eux.
- **Vente de bois :** tous les lots sont terminés, soit 79 lots pour environ 40 inscrits.

Fin de séance à 19h00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20240730_D01 à N°20240730_D06.

Liste des membres présents :

BELLECAVE Evelyne
 BIROU Daniel
 DUREN Martine
 GEORGET Valérie
 HAGET Robert,
 LADEBESE Henri
 LAFFITTE Alain
 SIMONIN Jean-François
 VIGNASSE Jean-Michel

<p>Signature du Maire</p> <p>BIROU Daniel</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> <p>HAGET Robert</p> 
---	---